



Conseil du développement industriel
Quarante-neuvième session
Vienne, 12-15 juillet 2021

Comité des programmes et des budgets
Trente-septième session
Vienne, 26-28 mai 2021
Point 17 de l'ordre du jour provisoire
**Réforme du système des Nations Unies
pour le développement**

Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Rapport du Directeur général

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

I. Rappel

1. Le présent rapport fait le point sur les évolutions récentes concernant la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et vient compléter une série de documents sur cette question, y compris :
 - IDB.45/CRP.7 (sur le financement du système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et les avantages de ce système) ;
 - IDB.46/11 (sur le rôle et la place de l'ONUDI dans la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement) ;
 - IDB.46/CRP.3 (sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, les dispositions relatives au financement et les avantages pour l'ONUDI, avec une analyse préliminaire consacrée au partage des locaux et aux modalités de fonctionnement communes) ;
 - IDB.47/13-PBC.35/13 (sur les dernières évolutions et les dispositions relatives au financement concernant le système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents des Nations Unies redynamisé) ;

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



- PBC.35/CRP.8 (sur l'état du réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI, les rôles et responsabilités de ces bureaux, et le renforcement des moyens d'action sur le terrain dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement) ;
- IDB.47/CRP.10 (vue d'ensemble sur l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, articulée autour des sept domaines de la réforme) ;
- GC.18/6 (sur les dernières évolutions relatives au système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents des Nations Unies redynamisé et l'optimisation des possibilités de réforme du système des Nations Unies pour le développement) ;
- IDB.48/10-PBC.36/10 (sur les dernières évolutions et les dispositions relatives au financement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et la place de l'ONUDI dans cette réforme) ;
- PBC.36/CRP.8 (sur l'examen quadriennal complet de 2020 et l'examen de l'accord de partage des coûts) ; et
- IDB.48/CRP.6 (sur le positionnement de l'ONUDI dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents des Nations Unies redynamisé et l'examen de l'arrangement de partage des coûts, l'amélioration de l'efficacité des procédures de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, les modalités de fonctionnement du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, et le pacte de financement).

II. Faits récents

2. La mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement progresse bien, malgré les problèmes engendrés par la pandémie de COVID-19.
3. Le système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents des Nations Unies redynamisé et indépendant fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2019. Il se compose de 128 coordonnatrices et coordonnateurs résidents, la plus haute représentation du système des Nations Unies pour le développement, à la tête de 131 équipes de pays des Nations Unies. Pour garantir l'indépendance et l'impartialité des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents, la fonction a été séparée de celle des représentantes et représentants résidents du PNUD.
4. Les équipes de pays des Nations Unies sont le principal mécanisme de coordination interinstitutions au niveau des pays et leurs membres représentent les entités des Nations Unies responsables du pays. L'ONUDI est actuellement membre d'équipes de pays des Nations Unies dans 83 pays.
5. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ont également été salués par les États Membres de l'ONU lors du débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil économique et social, tenu sous forme virtuelle en mai 2020. Il a également été reconnu que la crise résultant de la pandémie de COVID-19 avait mis le nouveau système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à l'épreuve¹.
6. La réponse commune du système des Nations Unies pour le développement face à la pandémie de COVID-19 a favorisé un renforcement de la collaboration dans les domaines humanitaire, sanitaire et socioéconomique. Comme il a été indiqué précédemment, l'ONUDI collabore étroitement avec les partenaires du système des

¹ Voir le document PBC.36/CRP.8 et le résumé de la présidence du débat consacré aux activités opérationnelles.

Nations Unies pour le développement présents sur le terrain et a largement contribué aux plans de réponse socioéconomique des Nations Unies, aux bilans communs de pays et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

7. En juillet 2020, le forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenu sous les auspices du Conseil économique et social, a constaté que les progrès mondiaux vers la réalisation des objectifs de développement durable avaient ralenti et, dans certains cas, avaient reculé. Il a demandé instamment que le Programme 2030 soit placé au cœur du relèvement après la pandémie, et serve de guide pour reconstruire en mieux. Il a été noté que la pandémie avait aggravé les problèmes existants, en particulier dans les pays vulnérables. Il a également été dit que les solutions fondées sur la nature et l'économie circulaire devraient être renforcées et intégrées dans les mécanismes de prise de décisions afin de soutenir la santé humaine et les moyens de subsistance, de transformer les systèmes économiques en vue de consommer et de produire de manière durable, de gérer les risques accrus de catastrophes et les pertes socioéconomiques associées, et de faire face à la fois au changement climatique et à la perte de biodiversité².

III. Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

8. Compte tenu de ce qui précède et du rapport d'activité du Secrétaire général à l'occasion du débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil économique et social (A/75/79-E/2020/55), l'Assemblée générale a procédé à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. La nouvelle résolution 75/233 relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et orientant les activités du système des Nations Unies pour le développement pour les quatre prochaines années (2021-2024), a été adoptée le 1^{er} décembre 2020.

9. Dans cette résolution, il est réaffirmé que le développement durable doit être réalisé dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée. Tout en reconnaissant que la pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, la résolution souligne le caractère d'urgence de l'action climatique et la nécessité de suivre une stratégie de développement soucieuse du climat et de l'environnement.

10. Il est demandé au système des Nations Unies pour le développement de s'employer à reconstruire en mieux et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient après la pandémie de COVID-19. La résolution souligne que les personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisées doivent être autonomisées.

11. La pandémie de COVID-19 a également eu des incidences sur les situations consécutives à un conflit, la réduction des risques de catastrophe, les droits de la personne, les pays en situation particulière, ainsi que sur certains des nouveaux thèmes de l'examen quadriennal complet, tels que l'éducation, la santé, le handicap, la science, la technologie et l'innovation.

12. Les technologies numériques sont reconnues comme des facteurs déterminants du développement durable, et les entités du système des Nations Unies pour le développement sont encouragées à améliorer l'inclusion numérique et à tirer parti de tout le potentiel des technologies numériques pour atteindre les objectifs de développement durable.

² Voir le document [E/HLPF/2020/6](#).

13. La résolution souligne la nécessité d'avoir des conseils concernant le choix de politique, de mobiliser les partenariats et le financement, ainsi que l'importance d'une collaboration renforcée avec les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement.

14. La résolution souligne également que les ressources de base constituent le fondement des activités de développement et prie les États Membres de maintenir et d'augmenter sensiblement leurs contributions de base aux entités du système des Nations Unies pour le développement, et de protéger les contributions de base en cas de difficultés financières sur le plan national. Le financement volontaire devrait être plus prévisible et moins restrictif. La résolution rappelle que les ressources autres que les ressources de base complètent les ressources de base mais ne les remplacent pas.

IV. Financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents redynamisé

15. Dans le document IDB.48/CRP.6 publié le 20 novembre 2020, on trouve des informations sur les décisions prises par les responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement durable concernant l'examen de l'accord de partage des coûts et des procédures de travail. Le Secrétariat des Nations Unies ayant jugé que le moment était mal indiqué pour examiner la formule de partage des coûts, celle-ci restera inchangée. Les calculs des contributions au titre du partage des coûts, qui reposent actuellement sur les données de la période 2012-2013, seront mis à jour sur la base des dernières données vérifiées disponibles. La première mise à jour des données s'appliquera aux contributions de 2022 et sera valable deux ans (2022-2023). Au moment de l'établissement du présent rapport, des informations plus précises sur la contribution dont l'ONUDI est censée s'acquitter n'étaient pas disponibles.

16. Dans l'ensemble, des questions sur la viabilité à long terme du modèle de financement du budget annuel de 281,2 millions de dollars du système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents et du Bureau de la coopération pour le développement demeurent. Cela concerne en particulier les contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale. Dans la situation actuelle marquée par de fortes restrictions budgétaires, les États Membres de l'ONU continuent de porter leur attention sur les gains d'efficacité pouvant être réalisés dans le système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents. Cependant, les gains d'efficacité réalisés dans le système des Nations Unies pour le développement ne génèrent pas de fonds immédiatement disponibles pour le fonds d'affectation spéciale. Les recettes tirées de la redevance de 1 % sur la contribution de tierces parties sont également inférieures aux attentes³.

17. Un examen plus complet du système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents devrait avoir lieu en 2021, et une attention particulière sera accordée à un ensemble plus large de questions concernant les progrès réalisés par le système, ses avantages et le meilleur modèle de financement pour assurer sa durabilité.

V. Mesure à prendre par le Comité

18. Le Comité est invité à prendre note des informations qui figurent dans le présent document.

³ Selon le site Web du Fonds d'affectation spéciale pour le système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents (<https://unsdg.un.org/SPTF>), en 2020, les contributions au titre du partage des coûts se sont élevées à 77,5 millions de dollars. Quelque 24 millions de dollars ont été perçus grâce à l'imposition d'une redevance de 1 % et 100 millions de dollars ont été recueillis grâce à un financement volontaire.